

CONDITIONS GENERALES D'OBTENTION ET D'UTILISATION DES ABONNEMENTS MOBI'ANNUEL OU JUMPI ANNUEL

Article 1 – Abonnement Mobi'Annuel ou Jumpi Annuel

- 1.1. L'abonnement annuel est rigoureusement personnel.
- 1.2. Le Jumpi annuel, destiné aux jeunes scolarisés et domiciliés dans l'une des 18 communes de la CAPV ainsi que le Mobi annuel sont utilisables sur tout le réseau L'va (hors service L'va sur demande).
- 1.3. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an, à compter de la date de 1^{ère} validation.
- 1.4. Les abonnements doivent être systématiquement accompagnés de la carte Mobil' justificative (valable 1 an). Ils devront être présentés conjointement lors des opérations de contrôle. Seule la personne dont le nom et la photo figurent sur la carte d'ayant droit peut l'utiliser. Vous devez reporter sur l'abonnement le n° indiqué sur votre carte Mobil' justificative.
- 1.5. Aucun remboursement des titres, utilisés ou non, ne sera effectué sauf en cas de situation particulière (CF. article 4).
- 1.6. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs.

Article 2 – Paiement de l'abonnement

- 2.1. Le prix annuel de l'abonnement est payable soit au comptant, soit par prélèvements automatiques mensuels.
- 2.2. **Paiement au comptant**
Le prix annuel de l'abonnement (250€+3.50€ de frais de dossier pour le Mobi annuel et 90€+3.50 de frais de dossier pour le Jumpi annuel) est payable en une seule fois :
 - ◊ A L'va Point Info, accompagné des pièces suivantes :
 - formulaire de souscription complété
 - Deux photographies d'identités originales et récentes de chaque abonné.
 - Un justificatif de domicile
 - Un justificatif de scolarité pour les élèves âgés de plus de 16 ans
 - chèque bancaire, postal, carte bleue ou espèces
 - ◊ Par correspondance (imprimé disponible à L'va Point Info ou téléchargeable sur www.paysviennois-bus.fr), accompagné des pièces suivantes :
 - formulaire de souscription complété et adressé à « L'va- Rue du champ de courses- ZA Monplaisir- 38780 Pont-Evêque »
 - Deux photographies d'identités originales et récentes de chaque abonné.
 - Un justificatif de domicile
 - Un justificatif de scolarité pour les élèves âgés de plus de 16 ans
 - chèque bancaire ou postal

2.3. Paiement par prélèvement

La personne qui paie l'abonnement doit être majeure ou justifier être mineure émancipée.

Le prix annuel de l'abonnement (250€+5.50€ de frais de dossier pour le Mobi annuel et 90€+5.50 de frais de dossier pour le Jumpi annuel) est payable par prélèvement automatique sur la base d'une 1^{ère} mensualité avec les frais de dossier payable par chèque plus 11 mensualités.

- ◊ A L'va Point Info ou par correspondance (imprimé disponible à L'va Point Info ou téléchargeable sur www.paysviennois-bus.fr), accompagné des pièces suivantes :
 - formulaire de souscription complété et adressé à « L'va- Rue du champ de courses- ZA Monplaisir- 38780 Pont-Evêque »
 - Deux photographies d'identités originales et récentes de chaque abonné.
 - Un justificatif de domicile
 - Un RIB ou RIP
 - Un justificatif de scolarité pour les élèves âgés de plus de 16 ans
 - Chèque bancaire ou postal (pour la 1^{ère} mensualité)

Le prélèvement mensuel correspondant à 1/12 du prix annuel de l'abonnement est effectué le 5 de chaque mois, pendant 11 mois.

Tout changement d'établissement bancaire, de compte ou de Payeur doit être signalé. Le payeur doit remettre à L'va Point Info une nouvelle autorisation de prélèvement complétée et signée ainsi qu'un RIB ou un RIP

En cas de changement des coordonnées bancaires du Payeur,

tous les autres abonnements par prélèvements souscrits par le Payeur auprès de L'va seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires seront à la charge du Payeur. Celui-ci devra par ailleurs régler à L'va une pénalité, au titre des frais de gestion de chaque impayé.

Article 3 – Perte ou vol

Les titres perdus ou volés ne donnent lieu ni à un remboursement ni à l'établissement de duplicata.

Article 4 – résiliation du contrat d'abonnement

4.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné

Le contrat d'abonnement peut-être résilié par l'Abonné ou le Payeur uniquement en cas de déménagement, de mutation professionnelle, de décès ou de changement d'établissement scolaire de l'abonné, par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de L'va, à laquelle doivent être joints les justificatifs du motif de la résiliation de l'abonnement.

La résiliation ne sera effective qu'à la date de restitution de l'abonnement à L'va.

En cas de prélèvement automatique :

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la restitution de l'abonnement ait été effectuée avant le 19 du mois précédant le prélèvement que vous souhaitez annuler ; dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant la restitution de l'abonnement. Les jours restants sont à la charge du client.

En cas de paiement au comptant :

Dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la restitution de l'abonnement, l'abonnement sera remboursé partiellement par l'envoi postal d'un chèque au demandeur correspondant au prix initial de l'abonnement, déduction faite du montant couvrant sa période d'utilisation. Tout mois entamé ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

4.2. Résiliation à l'initiative de L'va

Le contrat peut être résilié de plein droit par L'va pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces jointes...);
- en cas de fraudes établie dans l'utilisation de l'abonnement et notamment en cas d'utilisation non -conforme aux disposition de l'article 1 des présentes conditions générales ;
- en cas de deux impayés successifs.

La résiliation sera effective à la réception des lettres recommandées avis de réception adressées aux derniers domiciles connus du Payeur et de l'Abonné.

Tout utilisateur dont l'abonnement est résilié par L'va s'engage à restituer son abonnement dans les trois jours ouvrables de la date de réception de la lettre de résiliation, si celui-ci ne lui a pas déjà été retiré par un agent de contrôle, en cas d'utilisation frauduleuse de l'abonnement ou en cas d'impayé.

A défaut de restitution de l'abonnement dans le délai imparti, L'va poursuit les prélèvements mensuels, majorés d'un dixième de leur montant, jusqu'à la restitution effective de l'abonnement.

Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement après la résiliation est considérée comme étant sans titre de transport et est donc passible de sanctions et de poursuites pénales.

L'va se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (Payeur ou Abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Article 5 – Dispositions diverses

5.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent, tous deux en avoir pris connaissance avant la signature du contrat d'abonnement.

5.2. Le service après-vente de l'abonnement est géré par L'va point info.

Toute correspondance doit être adressée à L'va Pont-Evêque.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.